



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



APPEL A PROJETS 2018 DYNAMIQUES TERRITORIALES SPORT SANTE BIEN ETRE

I - CONTEXTE

Le 10 octobre 2012, les Ministres en charge des sports et de la santé ont présenté conjointement en conseil des ministres une communication intitulée « Sport Santé Bien Etre » (SSBE) mettant l'accent sur une approche nouvelle, globale, interministérielle et transversale qui place l'activité physique et sportive comme outil de santé publique.

Dans ce cadre, afin d'apporter des solutions et outils adaptés à des publics spécifiques tout en évitant les inégalités sociales et/ou territoriales de santé, et conformément à l'instruction, des **Plans Régionaux Sport Santé Bien Etre** ont été mis en place sous l'égide d'une coopération DRJSCS-ARS dans chaque région.

En Nouvelle-Aquitaine, la Région s'est jointe à l'ARS et la DRDJSJS pour porter le Plan Sport Santé Bien -Etre 2018-2024 visant à :

- Promouvoir un mode de vie physiquement actif dès le plus jeune âge
- Développer des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif (collectivités, entreprises ...)
- Préserver pour tous l'autonomie et l'espérance de vie en bonne santé
- Développer des ressources territoriales Sport Santé Bien Etre et faciliter la mise en réseau plus systématique entre acteurs concernés (professionnels de santé, social, sportif, usagers, collectivités ...) notamment au travers du dispositif régional de prescription de l'activité

Ainsi, il s'agira dans les différents territoires néo-aquitains de:

- lutter contre la sédentarité et promouvoir une pratique d'activités physiques régulière, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive,

Et de

- mettre en œuvre les conditions pour favoriser cette pratique.

La conjugaison des actions permettant de réaliser les objectifs ci-dessus repose sur un travail partenarial réunissant divers acteurs du territoire (champ de la santé, social, sportif, collectivités ...) : c'est ainsi que les actions pourront s'inscrire dans la durée et permettront de développer, d'améliorer ou d'entretenir le capital santé et la qualité de vie des individus et des populations les plus fragiles et vulnérables dans chaque territoire.

L'Appel à Projets « Sport Santé Bien Etre » 2018 est un **dispositif de soutien aux dynamiques territoriales s'inscrivant dans les objectifs du Plan Régional Sport Santé Bien Etre néo-aquitain 2018-2024**. Cet appel à projets fait l'objet d'un partenariat technique et financier entre l'ARS, la DRDJSJS via le CNDS et la Région Nouvelle-Aquitaine.

II - OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des réponses construites entre partenaires d'un territoire, aux enjeux **d'adaptation, d'accessibilité et de développement de l'offre d'activités physiques** à des fins de santé, de ce territoire. Les réponses prendront en compte les publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, personnes âgées, etc ...), en s'attachant à ceux qui sont les plus éloignés de la pratique.

L'état de santé, le handicap, l'âge, le niveau socio-économique, l'accès géographique à l'offre ne doivent plus être des freins à la pratique d'activités physiques régulière, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive.

Les projets devront **apporter une réelle plus-value « santé »** en utilisant les activités physiques et sportives comme moyens de :

- **préserver son capital santé** (*prévention primaire*) : lutter contre la sédentarité (ex : mobilités actives), promouvoir les APS et permettre la pratique à un public inactif non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc.),
- **mieux vivre une pathologie chronique** : parcours d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients
 - *prévention secondaire* : diminution de la prévalence d'une maladie ou la stabilisation d'une pathologie, voire sa disparition (accompagnement des soins, des traitements ...)
 - *prévention tertiaire* : diminution de la prévalence d'incapacités chroniques ou de récurrences et donc réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie
- **mieux vieillir** : en préservant l'autonomie et limitant les risques de dépendance (ex : activité physique adaptée en EHPAD, programme adapté aux seniors permettant une pratique d'AP régulière).

Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont initié une démarche partenariale concrétisée par un co-financement d'actions ayant à la fois une dimension santé et sportive.

Cet appel à projets a pour objectif de **promouvoir et soutenir l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS**. En 2016, les recommandations ont été actualisées par l'ANSES¹ :

- de favoriser la pratique d'activités physiques, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse) en identifiant toutes les occasions de pratique à tout moment de la journée, étant entendu que l'activité ne doit pas se limiter à la pratique sportive : se déplacer, porter une charge, monter ou descendre les escaliers, être actif à son domicile, etc sont des pratiques d'activité physique,
- d'encourager la réduction des comportements sédentaires en réduisant la durée totale passée quotidiennement assis et en interrompant les temps prolongés de sédentarité par des pauses actives. C'est la concomitance de l'augmentation de l'activité physique et de la réduction des temps cumulés et continus de sédentarité qui produira les effets les plus marqués sur la santé,
- de promouvoir la pratique de l'activité physique et la réduction de la sédentarité en offrant des environnements favorables à leur bonne pratique : temps scolaire, transports et déplacements, etc.

Pour retrouver les recommandations adaptées et accessibles à chaque population (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc.), veuillez consulter le rapport de l'ANSES "*Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité*" recommande <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012SA0155Ra.pdf>

III - Porteurs de projets éligibles

- Les structures bénéficiaires du CNDS telles que décrites dans la Note de service N°2018-DEFIDEC-01 du 2 février 2018 - Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS en 2018
- Les établissements de santé, médico-sociaux : hôpitaux, établissements accueillant des personnes âgées (ex : EHPAD) ou handicapées (ex : IME)
- Les collectivités locales et EPCI
- Les associations sportives scolaires, de santé ...
- Les lycées publics, privés en contrat avec l'Etat
- Les maisons familiales et rurales, centres de formation des apprentis

1 seule action éligible par structure

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

IV – CRITERES DE SELECTION

Les projets présentés devront répondre à l'ensemble des critères de sélection ci-dessous.

Critères

➤ Réponse à un besoin du territoire

Le projet devra s'appuyer sur un diagnostic territorial, justifiant notamment le choix du public visé. Les problématiques auxquelles le projet se propose de répondre et l'impact attendu sur le territoire seront clairement énoncés.

Une attention particulière pourra être portée suivant les territoires d'actions dans un souci de réduction des inégalités sociales et/ou territoriales de santé, pour les actions se déroulant dans les :

- quartiers de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outre-mer),
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU - arrêté du 29/04/2015),
- zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
- bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ou
- inscrites dans un Contrat Local de Santé seront priorisées.

➤ Public visé

Tout public (jeunes, adultes, + 60 ans, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité ...) pour permettre l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS (Cf p .2. Rapport de l'ANSES)

Le projet devra s'attacher à toucher de nouveaux pratiquants potentiels, notamment ceux qui sont les plus éloignés des APS. Sera donc exclue toute action visant un public exerçant d'ores et déjà individuellement ou au sein d'une association sportive.

Personnes bénéficiant d'une recommandation par un professionnel de santé (médecin généraliste, spécialiste, service hospitalier ...).

➤ Régularité de la pratique dans l'action proposée

L'objectif de 2 temps de pratique / semaine est visée. => Au moins 2 séances hebdomadaires proposées pour les activités dispensées (voire une séance encadrée et une en pratique libre mais suivie par l'éducateur).

➤ Accessibilité

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées. L'accès géographique à l'activité devra également être considéré dans l'action proposée.

➤ Encadrement qualifié

L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné, notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de seniors.

Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(les) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, formations fédérales ...).

A noter que les personnes rémunérées, conformément à l'article L.212-1 du code du sport, devront obligatoirement être titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un professionnel qualifié (diététicien, nutritionniste).

➤ **Ancrage territorial et démarche partenariale**

Le projet démontrera la création d'un ancrage territorial important. Les projets devront être le fruit de démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc ..). Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à formaliser (collectivité, établissement ou acteur de la santé, ...)

Si le projet est porté par un établissement ou un service social ou médico-social, il devra démontrer comment les actions envisagées ont vocation à ouvrir l'établissement sur son environnement extérieur.

La priorité sera donnée à des projets à l'échelle inter communale : COMCOM, aggro, pays,.... Toutefois, des projets concernant un territoire infra et apportant la preuve de leur pertinence pourront être retenus.

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant des populations atteintes de pathologies chroniques (preuve de partenariat à fournir).

➤ **Durée / Pérennité**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année, de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

➤ **Evaluation**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action, dont le bilan sera à transmettre au(x) financeur(s) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention aura été accordée. Les financeurs pourront solliciter un bilan intermédiaire à tout moment durant la réalisation de l'action.

Indicateurs à renseigner :

- l'assiduité : le nombre de bénéficiaires et leur régularité au cours du temps ;
- la mise en réseau : le nombre et le type de partenariats créés au cours du temps ;
- l'impact de l'activité physique ou sportive régulière sur la santé des personnes accompagnées

L'utilisation d'outils permettant d'évaluer des profils de forme, de condition physique et motivationnel de la personne sera une plus – value.

Pour vous accompagner dans le choix des outils, vous pouvez vous rapprocher des référents sport santé bien être des DDCS(PP) dont les coordonnées figurent ci – après.

V – CRITERES D'INELIGIBILITE

Administratif

- Dépôt de la demande hors délai
- Dossier incomplet, dossier insuffisamment renseigné ne permettant pas d'apprécier la qualité du projet
- Budget prévisionnel non équilibré
- Pour les structures éligibles au CNDS :
 - budget ne présentant pas un autofinancement minimum de l'action à hauteur de 20 %
 - et dont le seuil de demande d'aide financière pour un porteur de projet et par exercice serait inférieur à 1 500 €.
- Pour les demandes de renouvellements, non transmission du bilan technique et financier du projet mené l'année précédente ou du rapport intermédiaire
- Absence d'indicateurs d'évaluation
- Absence de la liste des partenaires engagés dans l'action et nature des engagements actés (convention, protocole, etc ...)

Le contenu

- Actions ne répondant pas aux objectifs et/ou critères de sélection de l'appel à projets
- Déclinaison pure et simple des objectifs et programmes fédéraux
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.)
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier ...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Action de formation
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Conception d'outils de promotion et de communication
- Actions relevant exclusivement de la création de poste
- Demandes d'investissements (matériel amortissable)
- Fonctionnement de la structure

VI – MODALITES DE FONCTIONNEMENT / obligation de dépôt de dossier via « Compte asso » pour toutes les structures sportives associatives éligibles au CNDS
Lancement 20 mars 2018 (date de la 1ere commission territoriale CNDS Nouvelle-Aquitaine)

1. Pour les associations sportives éligibles au CNDS :

Dépôt OBLIGATOIRE de l'ensemble du dossier :

- Un dossier de demande de subvention **via « Compte Asso »** entre le 20 mars et le 16 avril 2018 accompagné des pièces obligatoires suivantes :
 - statuts de l'association
 - composition du bureau
 - un RIB faisant apparaître une cohérence entre le titulaire du compte et la raison sociale de l'association
 - derniers comptes approuvés
 - dernier rapport d'activités
- Une fiche « annexe à la fiche 3.1. » document word à adresser complétée par mail en même temps que le dépôt du dossier sur « Compte Asso » à l'adresse électronique suivante :

DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjscs.gouv.fr

- En cas de financement en 2017 et quelle que soit l'action financée, le compte rendu d'exécution et d'utilisation de la subvention de l'action 2017

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

- Modalités et dossier à télécharger sur le site de la DRDJSCS, <http://nouvelle-aquitaine.drjscs.gouv.fr>

| |
|--|
| Date limite de dépôt des dossiers : le 16 avril 2018 minuit |
|--|

REMARQUE

Pour les associations sportives éligibles au CNDS qui souhaitent obtenir un co-financement CNDS – ARS – Région (attention celui-ci n'est pas automatique) :

- Ne faire apparaître dans les budgets prévisionnels qu'un seul montant globalisé demandé à l'Etat pour demande auprès du CNDS et ARS
- Faire apparaître une ligne Conseil Régional pour une aide demandée à la Région.

2. Pour les structures non éligibles au CNDS (associations autres que sportives, collectivités, établissements ...)

- Dépôt obligatoire de l'ensemble des pièces du dossier, **par mail** : les dossiers CERFA ARS (campagne de financement) de demande de subvention dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives exigées ci-dessous
- Un dossier organisme association **ou**
- Un dossier organisme structure publique
- Un dossier projet (toutes structures)

- Pièces administratives :
 - statuts de l'association
 - composition du bureau
 - un RIB faisant apparaître une cohérence entre le titulaire du compte et la raison sociale de l'association
 - derniers comptes approuvés
 - dernier rapport d'activités

adressés à l'adresse électronique suivante :

ars-na-projets-pps@ars.sante.fr

- En cas de financement en 2017 et quelle que soit l'action financée, le compte rendu d'exécution et d'utilisation de la subvention de l'action 2017

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

| |
|--|
| ➤ Date limite de dépôt des dossiers : le 16 avril 2018 minuit |
|--|

- Suite aux délibérations des instances de validations qui se tiendront à la fin du mois de juin 2018, une lettre de notification sera envoyée à chacun des porteurs de projet ayant déposé un dossier.

VI – ADRESSES UTILES / ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SPORT SANTE

| DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine | ARS Nouvelle-Aquitaine | Région Nouvelle-Aquitaine / à compléter |
|--|---|--|
| DRDJSCS – site de Limoges Email : anne-laure.bouicaud@drjscs.gouv.fr Téléphone : 05 55 45 24 76 | ARS-Siège régional Email : marion.elissalde@ars.sante.fr Téléphone : 05 57 01 47 39 | Conseil Régional - site de Bordeaux catherine.brignaud@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 84 44 |
| DDCSPP 16 Email : christian.budelacci@charente.gouv.fr Téléphone : 05 16 16 62 25 | DD ARS 16 : C. Marcillaud-Renaud, I. Goyaud Email : ars-dd16-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.45.97.46.05 ou 46.23 | Conseil Régional - site de Limoges Marie-Bernadette.FAUCHER@nouvelle-aquitaine.fr 05 87 21 31 11 |
| DDCS 17 Email : herve.gouineaud@charente-maritime.gouv.fr Téléphone : 05 46 35 25 66 | DD ARS 17 Email : gilles.guimard@ars.sante.fr Téléphone : 05 46 68 49 92 | Conseil Régional - site de Poitiers pauline.viault@nouvelle-aquitaine.fr 05 49 55 76 14 |
| DDCSPP 19 Email : martine.deveau@correze.gouv.fr Téléphone : 05 87 01 90 97 | DD ARS 19 Email : ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 20 42 12 | |
| DDCSPP 23 Email : nicolas.ollier@creuse.gouv.fr Téléphone : 05 55 41 14 26 | DD ARS 23 Email : ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 51 81 21 | |
| DDCSPP 24 Email : julie.pourtayron@dordogne.gouv.fr Téléphone : 05 53 03 66 49 | DD ARS 24 Email : ars-dd24-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05.53.03.10.97 | |
| DDCS 33 Email : jean-yves.cousot@girond.gouv.fr Téléphone : 05 47 47 47 70 | DD ARS 33 Email : ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05.57.01.45.55 | |
| DDCSPP 40 Email : isabelle.duprat@landes.gouv.fr Téléphone : 05 58 05 76 30 | DD ARS 40 Email : nadege.laylle@ars.sante.fr ; ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 58 46 63 60 | |
| DDCSPP 47 Email : eric.fournie@lot-et-garonne.gouv.fr Téléphone : 05 53 98 66 42 | DD ARS 47 Email : ars-dd47-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.53.98.83.25 | |
| DDCSPP 64 Email : chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr Téléphone : 05 47 41 33 49 | DD ARS 64 Email : ars-dd64-projets-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05 59 14 51 36 | |
| DDCSPP 79 Email : ddcspp-directeur@deux-sevres.gouv.fr Téléphone : 05.49.17.27.21 ou standard 05.49.17.27.00 | DD ARS 79 Email : ars-dd79-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05 49 06 70 64 | |
| DDCS 86 Email : manuel.cotinaud@vienne.gouv.fr Téléphone : 05 49 18 57 37 | DD ARS 86 Email : ars-dd86-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.49.42.30.62 | |
| DDCSPP 87 Email : richard.labarthe@haute-vienne.gouv.fr Téléphone : 05 19 76 12 04 | DD ARS 87 Email : ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 11 54 21 | |

Un accompagnement méthodologique peut également être assuré par le réseau des Instances Régionales d'Education pour la Santé de chaque département

IREPS Nouvelle-Aquitaine : contact33@ireps-aquitaine.org